

6

Séance extraordinaire du Conseil fédéral

(du 7.2.1972)

MM. Grübel, directeur de l'OFIAMT et  
Maeder, directeur FREPO, assistent à la séance.

Problème des travailleurs étrangers

M. Brugger commente le rapport élaboré le 7 janvier, qui fait le point sur la situation actuelle. Il s'attache en particulier à relever différents problèmes, celui des pseudo-frontaliers par exemple, qui fait apparaître l'établissement de Turcs et de Yougoslaves dans les villes frontalières. Il parle ensuite des prétentions de nos partenaires italiens qui voudraient voir les travailleurs bénéficiant d'une autorisation à l'année disposer de libertés plus étendues encore que celles qui leur ont été accordées récemment (libre circulation, possibilité de changer de profession et de canton), à savoir l'abaissement de 10 à 5 ans du délai nécessaire pour obtenir un permis d'établissement qui garantit à l'étranger les droits dont bénéficient les Suisses. Cette condition n'est pas acceptable pour des raisons politiques car elle ne saurait concerner que les travailleurs de nationalité italienne; elle augmenterait immédiatement le nombre des "établis" de 200'000 unités. Il est question en outre, dans les requêtes italiennes, de ramener de 18 à 12 mois - voire par la suite à 6 mois - le délai d'attente pour autoriser le regroupement familial. En plus d'un problème aigu d'infrastructure, on estime que le délai initial permet précisément au travailleur de se convaincre qu'il est suffisamment stable professionnellement parlant et qu'il est parvenu à s'acclimater. Le chef du Département de l'économie publique relève le point particulièrement faible de notre système qui est celui des saisonniers, car on en compte près de 89'000 qui passent par année plus de 10 mois en Suisse. Les conditions assez dures qui sont les leurs amènent le département à proposer, dans le cadre d'une politique qui devrait s'instaurer à moyen terme, de passer à l'autorisation à l'année dans la mesure où, au cours de 5 années successives, les saisonniers ont travaillé au moins 45 mois en Suisse. Notre position est d'autant plus inconfortable que nos partenaires les mieux intentionnés sur le plan international ne comprennent pas notre position qu'ils qualifient de discriminatoire. Mais alors, quelles solutions peut-on envisager ? Faut-il liquider le statut ? On ne saurait renoncer à l'apport de 180'000 travailleurs; l'économie italienne, peu brillante, ne pourrait les intégrer et nos industries de l'hôtellerie et du bâtiment en ont un urgent besoin. Faut-il se passer des saisonniers de nationalité italienne ? Si la diversification à laquelle on a volontairement recouru porte certains fruits aujourd'hui, renforce notre position, on n'éviterait

- 2 -

pas de retrouver les mêmes difficultés avec des Espagnols, des Yougoslaves ou des Turcs d'ici quelques années. On durcirait en plus inutilement nos relations avec l'Italie en renonçant à la main-d'oeuvre qu'elle nous fournit. Donner une nouvelle définition du saisonnier peut paraître utile en tout cas: on stipulerait dès lors que cette catégorie de travailleur doit exercer une activité temporaire en Suisse limitée à 6 mois et qu'elle ne doit pas avoir son centre d'activité dans notre pays. C'est là une proposition de l'OFIAMT qui ne recueillera nulle part l'enthousiasme. L'Union syndicale appréhende un dépassement du chiffre maximum de 600'000 étrangers, les hôteliers et restaurateurs et l'industrie du bâtiment sont résolument contre, eu égard à leurs privilèges qui excluent toute concurrence sur le marché du travail avec les autres branches. D'où une déclaration d'intention à l'égard de l'Italie dans laquelle on assure rechercher une meilleure homogénéité du marché en apportant les améliorations dans le cadre des compétences autonomes du Conseil fédéral. Dans

les propositions à faire à nos partenaires si l'on veut apporter des solutions concrètes, il faut compter celle qui consiste à supprimer les faux saisonniers, en leur accordant un permis annuel une fois les conditions remplies. En outre, on estime que le contingent exceptionnel (20'000 unités) destiné aux cantons doit être considérablement réduit. Il est possible, ainsi que le suggère l'Union syndicale, de jouer dans cette marge puisque la statistique révèle que les unités accordées ne dépassent pas 10'000. Passant au problème des frontaliers, M. Brugger est d'avis qu'il ne faut pas limiter leur nombre pour le moment. Ils vivent en effet au milieu de leurs familles et ne posent pas de problème d'infrastructure à la Suisse. Il importe toutefois de trouver un système de péréquation avec les communes frontalières (italiennes et françaises) qui les hébergent, car la Suisse impose les travailleurs alors que ces communes ont toutes les charges. Ce problème devra être réglé sur le plan cantonal. Le chef du Département de l'économie publique déclare pour conclure que le Conseil devra encore se prononcer sur le moment et la façon de reprendre les négociations avec l'Italie.

M. Furgler estime pour sa part que la solution présentée est parfaitement praticable puisqu'elle correspond aux intentions du Conseil, qu'elle est défendable à Bruxelles et que nous demeurons fidèles au principe selon lequel le problème ne sera pas traité devant le Parlement.

M. Grübel, directeur de l'OFIAMT, expose ensuite au Conseil comment, en appréciant la situation sur le plan international, on parviendra à faire admettre nos intentions de stabilisation. La Suisse fera peu d'impression en faisant valoir que les associations intéressées s'opposent chez nous aux tendances de notre politique. On attend de nous à Bruxelles que nos efforts aboutissent au traitement équivalent de tous les travailleurs. M. Grübel estime peu probable qu'on puisse faire valoir la solution des 9 mois. Envisager la formule des 6 mois permettrait de récupérer les véritables

- 3 -

saisonniers. Il nous reste donc à poursuivre nos démarches de façon autonome en requérant des délais suffisamment longs. C'est, aux dires du directeur de l'OFIAMT, la seule façon d'assurer à notre pays une main-d'oeuvre de qualité. Sur le plan national, il faudra chercher à réduire absolument les contingents cantonaux. Mais on ne saurait passer à la réalisation sans discuter cette solution auparavant avec les offices et les gouvernements cantonaux. Il faut s'attendre en tout cas à rencontrer une forte opposition.

M. Maeder est d'avis pour sa part qu'à longue échéance la solution des 6 mois est logique, humaine et supportable. Que se passera-t-il en attendant? La police fédérale des étrangers a procédé à des estimations qui démontrent qu'après un délai de 5 ans on compterait quelque 70 à 100'000 cas de travailleurs dont le statut serait transformé et qui devrait alors amener une diminution notable des saisonniers. En plus, il importerait d'intégrer une partie des reconvertis dans le contingent ordinaire et de diminuer aussi les contingents cantonaux. Cette dernière opération sera toutefois difficile à réaliser.

A M. Gnägi qui demande quand les données de fin décembre pourront être connues, s'il est vrai que les travailleurs "noirs" sont au nombre de 100'000 et enfin qui suggère qu'en raison d'une certaine récession dans le bâtiment on convienne d'accorder la compensation à l'industrie hôtelière, le chef de la police des étrangers précise que les statistiques paraîtront à fin février, que le marché noir de la main-d'oeuvre existe mais dans une proportion beaucoup moins importante (5 à 10'000 au maximum), qu'on cherche, par des contrôles et des sanctions sévères, à l'empêcher - les hôteliers ne manquent pas de moyens de pression - et que la compensation entre le bâtiment et l'hôtellerie relève essentiellement d'une décision politique.

M. Graber se demande si une concession de 6 mois (12 au lieu de 18 mois) pour le regroupement des familles aurait des conséquences véritablement dommageables. Tout comme son collègue M. Bonvin, il comprend mal l'objectif final qu'on cherche à atteindre avec la notion du saisonnier dont l'activité doit être limitée à 6 mois puisqu'un grand nombre de saisonniers font deux saisons dans l'hôtellerie dont les besoins sont couverts à raison de 9 mois. L'usage veut qu'on cherche à s'attacher dans l'hôtellerie les mêmes employés pendant deux saisons. La proposition de l'OFIAMT semble dès lors tendre à attester de notre bonne volonté en allant contre une réalité économique préexistante. M. Graber s'étonne qu'on veuille par là créer un obstacle pratique manifeste alors que cette catégorie de travailleurs ne pose aucune difficulté ni d'infrastructure, ni de regroupement familial.

M. Grübel, tout en admettant le justesse du raisonnement pour la catégorie des hôtels moyens, attire l'attention du Conseil sur la transformation du système, créée par les tendances nouvelles de l'hôtellerie moderne où la création de pools entre hôtels de stations et de villes permet d'avoir des travailleurs qui

- 4 -

bénéficient d'autorisation annuelle, partant de s'assurer une main-d'oeuvre de qualité.

du nombre

M. Maeder relève que la stabilisation/des familles est aussi un objectif prioritaire de notre politique; dès lors, si l'on passe de 18 à 12 mois, on dépassera largement les chiffres limites. Il signale enfin les constatations sur le plan sociologique suivant lesquelles 30 pour cent des travailleurs de cette catégorie quittent librement la Suisse parce qu'ils ne s'y plaisent pas, d'où ce délai de 18 mois pour le regroupement familial.

La discussion porte ensuite sur la nécessité pour le Conseil fédéral de prendre des mesures appropriées pour freiner la conjoncture et, partant, modérer sensiblement la demande de main-d'oeuvre si l'on veut pouvoir procéder à cette reconversion des travailleurs pendant une période transitoire sans dépasser le chiffre stabilisé de quelque 600'000 travailleurs établis ou bénéficiant d'un permis à l'année. On relève encore qu'il faudra faire comprendre à l'opinion publique que si la conjoncture ne se stabilise pas d'elle-même, il deviendra impossible d'incorporer ces saisonniers sans aller au delà des limites fixées, car on ne saurait maintenir une fiction statistique. Enfin, si l'on tend vers la solution préconisée par l'Union syndicale, on ne saurait opérer sans examiner tout le contexte avec les cantons. A ce propos, M. Tschudi se dit sceptique quant aux pouvoirs politiques des cantons en la matière, qui n'ont guère eu de contact avec l'opinion publique; il suggère qu'on laisse ouverte la question de l'intégration des reconvertis dans le chiffre limite des 600'000, qu'il importe de maintenir.

En conclusion, le Conseil admet donc le principe de la politique exprimée dans l'exposé commun des Départements de justice et police et de l'économie publique, et ce à court et moyen terme. Tout en admettant que la période de transition doit être suffisamment étendue et faire l'objet de mesures d'adaptation à la situation économique, toutes les démarches étant faites après consultation des cantons et des associations faitières, le Conseil estime le moment venu de poursuivre les sondages au niveau des experts (Grübel-Pinna/Caboni) et d'entamer, si l'on réussit la première phase, les négociations avec l'Italie au niveau de la commission mixte.

Il est décidé en outre de reprendre le sujet à la prochaine séance du Conseil sur la base d'un document à élaborer à la Division du commerce et qui préciserait ce que la Suisse entend dire à Bruxelles.

11.2.1972 Sa/cy

CHANCELLERIE FEDERALE

Distribution:

MM. les conseillers fédéraux	(7)
le chancelier de la Confédération	(1)
les vice-chanceliers	(2)